



Commune de Barenton

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq le deux juillet à 20H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu de ses séances, sous la présidence de M. Stéphane LELIÈVRE, Maire de Barenton.

Etaient présents : Stéphane LELIÈVRE, Jimmy BAROCHES, Nathalie BOITTIN, Philippe DORENLOR, Ludovic GÉRARD, Julie GONTIER, Nicolle JOSEPH, Patricia PASSAYS Sylvie PELLERIN, Jacqueline RAIMBAULT, Sylvie RIVIÈRE, Arnaud TOUQUET

Absents excusés : Louis COQUELIN, Antoine GIROIS, Frédéric PETITBON

Secrétaire de séance : Nicolle JOSEPH

M. Frédéric PETITBON a donné pouvoir à M. Arnaud TOUQUET

Rénovation de la salle des fêtes et de la salle des sports Présentation de l'avant-projet définitif
--

Présentation

Le projet de rénovation de la salle des fêtes et de la salle des sports est actuellement en phase de conception, pour des travaux prévus en 2026.

Après l'avant-projet sommaire exposé aux élus en décembre 2024, les maîtres d'œuvre du projet présentent devant le Conseil Municipal l'avant-projet définitif.

Le groupement de maîtres d'œuvre est composé de :

- ROYER ARCHITECTES ET ASSOCIÉS représenté par Mme Jeanne SAUCIER
- LEBAS-MALOISEL, économiste, représenté par M. Frédéric LEBAS
- ATH INGÉNIERIE représenté par M. Olivier HAUGUEL (fluides et ventilation), M. Jean-Victor PILLET (électricité) et Mme Mélodie MONNERAYE (thermique)

Ces travaux consisteront en :

- L'isolation intérieure ou extérieure (ITE ou ITI) des murs et de la toiture ;
- Le remplacement de la couverture des deux salles et le renforcement des charpentes existantes ;
- Le remplacement des huisseries existantes par des menuiseries en aluminium ;
- La rénovation des vestiaires de la salle des sports ;
- L'aménagement d'un club house au-dessus des vestiaires, avec installation d'un escalier et d'un ascenseur ;
- L'aménagement d'une salle d'escalade dans l'actuel local de rangement ;
- L'installation d'un système de chauffage et de ventilation pour la salle des fêtes, alimenté par une Centrale de Traitement de l'Air (CTA) de type « Rooftop » ;
- L'installation d'une pompe à chaleur en aérothermie pour le chauffage des locaux de la salle des sports ;
- La mise en accessibilité du bar et de la scène de la salle des fêtes ;
- Le remplacement du parquet de la salle des fêtes et la pose de carrelage près du bar ;
- La réfection de l'électricité, le remplacement des luminaires et du matériel de sécurité ;
- L'aménagement d'un cheminement sur le parking pour garantir l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.



Commune de Barenton

La cuisine et les toilettes de la salle des fêtes ne sont pas intégrés au présent programme de rénovation.

- Modification de la façade ouest de la salle des fêtes

Le projet de réhabilitation prévoit la pose d'une Centrale de Traitement de l'Air (CTA) et d'une pompe à chaleur à l'extérieur des bâtiments, sur la façade ouest de la salle des fêtes. Pour harmoniser le bâti et cacher ces équipements disgracieux, l'architecte propose de prolonger de chaque côté le préau avant de la salle des fêtes et de les intégrer dans un bâti fermé et insonorisé.

- Local de stockage

A la demande des élus, en tranche optionnelle, les maîtres d'œuvre ont intégré dans le projet la construction d'un local de rangement à l'arrière de la salle des fêtes et à l'angle de la salle des sports, pour le stockage des tables et des chaises. Cependant la réglementation en matière de sécurité incendie impose plusieurs contraintes pour ce local :

- L'aménagement d'un sas entre la salle des fêtes et le local, réduisant le volume de stockage ;
- L'impossibilité de relier ce local à la salle des sports, en raison d'une différence de réglementation entre les deux salles.

La volonté initiale des élus était de créer un local de stockage accessibles aux deux salles. Les contraintes réglementaires rendant cet aménagement impossible, la construction de ce bâtiment ne peut plus être envisagée. Après discussions, les conseillers municipaux évoquent l'idée de fermer le préau situé sur la façade ouest de la salle des fêtes pour créer un espace de stockage. Les maîtres d'œuvre étudieront la faisabilité technique et fonctionnelle de cette idée.

A l'emplacement prévu pour le local de stockage, les élus émettent l'idée de construire un préau ouvert reliant la salle des fêtes à la salle des sports. Les architectes vont étudier cette demande.

- Réfection du sol du gymnase

A la demande de Monsieur le Maire, les maîtres d'œuvre vont étudier la réfection du sol du gymnase non prévu dans le projet initial. Le nouveau sol pourrait être composé d'un revêtement en caoutchouc avec une couche de résine.

Les maîtres d'œuvre estiment le coût de cette réfection à environ 70 000,00 € HT.

- Chauffage et ventilation

La Centrale de Traitement de l'Air (CTA) de type « Rooftop » gèrera la ventilation et le chauffage de la salle des fêtes, à l'aide de deux gaines microperforées installées au plafond. Ce système de chauffage permet de garantir une température constante d'environ 19° C dans la salle avec une température extérieure de – 5 °C.

Pour la pompe à chaleur qui alimentera les locaux de la salle des sports, les maîtres d'œuvre proposent deux types d'équipement :

- Une pompe à chaleur avec un fluide réfrigérant de type R32, pouvant être installée à l'intérieur du bâtiment au niveau du club-house au 1^{er} étage ;
- Une pompe à chaleur avec un fluide réfrigérant de type R290 dit « Propane », plus inflammable et nécessitant une installation extérieure.

L'installation d'une pompe à chaleur avec fluide R32 est plus économique, mais l'interdiction du R32 à partir de 2027 pose la question de l'entretien de cet équipement sur le long terme. Monsieur le Maire émet l'idée qu'il serait peut-être préférable de poser directement une pompe à chaleur de type propane.



Commune de Barenton

- Electricité

Les travaux d'électricité de ce projet consisteront principalement au remplacement de l'armoire électrique de la salle des sports, de l'éclairage par des luminaires LED et de la centrale incendie pour répondre aux nouvelles normes de sécurité. L'armoire principale du bâtiment, installée dans la cuisine, ne sera pas modifiée, à l'exception d'un ajustement pour un éventuel projet photovoltaïque.

- Menuiseries

Les nouvelles menuiseries seront en aluminium, avec notamment la pose de baies coulissantes donnant sur l'arrière de la salle des fêtes.

- Salle d'escalade

A l'issue des travaux, l'actuel local de stockage de la salle des sports accueillera un espace pour la pratique de l'escalade en intérieur. Le chiffrage du module d'escalade n'a pas été réalisé pour le moment.

Afin de continuer à stocker du matériel sportif, les conseillers municipaux demandent aux maîtres d'œuvre de prévoir un espace de rangement dans la future salle d'escalade.

- Estimation prévisionnelle de l'avant-projet définitif

Aménagement extérieur - Parking

Désignation travaux	Montant HT
Aménagement du parking	82 735,00 €
Création des réseaux pour les futurs raccordements photovoltaïques du bâtiment et des ombrières	9 295,00 €
Sous-total	92 030,00 €

Réhabilitation de la salle des fêtes

Désignation travaux	Montant HT
Travaux préparatoires	44 473,05 €
Désamiantage	22 500,00 €
Réfection de la couverture et renforcement de la charpente existante	162 886,59 €
Création de la zone « Rooftop » et de l'abri couvert en façade ouest	37 956,94 €
Remplacement des menuiseries extérieures	60 898,25 €
Reprises de la charpente et de la couverture sur l'extension ouest et création des deux sas d'entrée	48 903,73 €
Réaménagement et finitions intérieures et extérieures des locaux	382 368,48 €
Electricité – Plomberie – Chauffage - Ventilation	279 500,00 €
Sous-total	1 039 487,03 €

Réhabilitation de la salle des sports, salle d'escalade, vestiaire et club-house

Désignation travaux	Montant HT
Travaux préparatoires	58 139,16 €
Réfection de la couverture et renforcement de la charpente	261 349,24 €



Commune de Barenton

Travaux dans la salle des sports	273 876,56 €
Travaux dans la salle d'escalade	120 086,24 €
Travaux dans le hall, les vestiaires et le club-house	344 500,06 €
Finitions extérieures	31 813,20 €
Electricité – Plomberie – Chauffage - Ventilation	94 100,00 €
Sous-total	1 183 864,47 €

Aléas, finitions, divers (5 %)	115 769,07 €
---------------------------------------	---------------------

Montant total des travaux	2 431 150,57 €
----------------------------------	-----------------------

- Montant des travaux en option

Réhabilitation de la salle des fêtes

Désignation travaux	Montant HT
Local de rangement	62 552,43 €
Création de la terrasse en façade est	10 700,00 €
Sous-total	73 252,43 €

Réhabilitation de la salle des sports, salle d'escalade, vestiaires et club-house

Désignation travaux	Montant HT
Création de la zone Pompe à chaleur R 290	20 002,68 €
Sous-total	20 002,68 €

Montant total des travaux en option	93 255,10 €
--	--------------------

A l'achèvement des travaux, la consommation énergétique des deux salles sera réduite de 65 %, répondant aux obligations réglementaires en matière de bâtiment à basse consommation d'énergie.

A l'issue de la présentation de l'avant-projet définitif, les maîtres d'œuvre vont étudier les demandes de modification soumises par les conseillers municipaux. Après validation définitive de l'APD, le dossier de demande de permis de construire pourra être déposé en septembre 2025.

La validation de l'avant-projet définitif permettra également de déposer les demandes de subventions pour financer ces travaux.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mai 2025

Délibération n° DEL-020725-01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal 14 mai 2025 transmis avec la convocation de la présente réunion.

Vente de l'ancienne perception à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie



Commune de Barenton

Présentation

En projet depuis plusieurs années, l'aménagement d'une micro-crèche de 12 berceaux dans les locaux de l'ancienne perception de Barenton va être concrétisé par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie au cours de l'année 2026.

Préalablement à ces travaux, Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux la vente de ce bâtiment, situé 195 rue de Montéglise et 18 rue Georges Pompidou, à la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération souhaite laisser à la commune la gestion de l'espace vert situé à l'arrière de l'ancienne perception et acquérir uniquement le bâtiment. Pour concrétiser cette demande, une division de la parcelle AB 319, d'une surface totale de 731 m², doit être réalisée préalablement à la vente.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été convenu avec la Communauté d'Agglomération que la commune cède ce bâtiment pour un euro symbolique. Pour information, la perception avait été évaluée à 150 000,00 € par le service des Domaines en 2014.

La cession de l'ancienne perception de Barenton est soumise à la décision du Conseil Municipal.

Délibération n° DEL-020725-02

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Considérant que l'immeuble dénommé « Ancienne perception », sur la parcelle AB 319 située 195 rue de Montéglise et 18 rue Georges Pompidou à Barenton, est propriété du domaine privé de la commune,

Considérant le projet de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie pour aménager une micro-crèche de 12 berceaux dans les locaux de l'ancienne perception de Barenton à compter de 2026,

Considérant que le projet d'aménagement d'une micro-crèche étant d'intérêt général, la perception peut être cédée pour un euro symbolique à la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Communauté d'Agglomération ne souhaite pas acquérir la totalité de la parcelle AC 319, il sera nécessaire de procéder à une division de ce terrain avant la cession effective de la perception,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide la vente de l'ancienne perception de Barenton, située 195 rue de Montéglise et 18 rue Georges Pompidou, pour un euro symbolique à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.
- Décide de mandater un géomètre pour diviser la parcelle AB 319 et déterminer la partie qui va être cédée à la Communauté d'Agglomération et la partie restant dans le domaine privé de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à la présente vente.



Commune de Barenton

Fourniture des repas de la cantine scolaire par le Centre Hospitalier de Mortain Année scolaire 2025 - 2026

Présentation

L'actuelle convention de fourniture des repas de la cantine scolaire de Barenton par le Centre Hospitalier de Mortain va arriver à échéance à la fin de l'année scolaire 2024 – 2025.

Dans l'optique de poursuivre cette collaboration pour la prochaine année scolaire, Monsieur le Maire présente aux conseillers la nouvelle proposition du Centre Hospitalier de Mortain.

Le coût des repas proposé est le suivant :

- Repas enfant : 5,92 €
- Repas adulte : 6,38 €

Pour rappel, les montants appliqués sur l'année 2024 – 2025 était de 4,63 € pour un repas enfant et de 4,78 € pour un repas adulte.

Le Centre Hospitalier de Mortain justifie cette forte hausse par ses difficultés financières et une véritable prise en compte de l'inflation des matières premières et de l'énergie. Jusqu'à présent, le Centre Hospitalier appliquait une hausse annuelle à ses tarifs ne correspondant pas à l'inflation réelle des prix.

Monsieur le Maire rappelle également que, par sa délibération du 3 juillet 2024, le Conseil Municipal a décidé l'application d'une hausse annuelle automatique de 5 centimes sur le prix des repas facturées aux familles des élèves. Il propose de ne pas déroger à cette hausse automatique pour l'année 2025 – 2026.

Les élus se renseigneront sur les tarifs des repas de cantine scolaire pratiqués par le Département et les autres communes avoisinantes.

La proposition du Centre Hospitalier de Mortain pour la fourniture des repas de la cantine scolaire de Barenton sur l'année 2025 – 2026 est soumise à la décision du Conseil Municipal.

Délibération n° DEL-020725-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la proposition soumise par le Centre Hospitalier de Mortain, pour la fourniture des repas de la cantine scolaire de Barenton sur l'année 2025 – 2026,

Considérant la proposition du Centre Hospitalier de Mortain pour la fourniture des repas de la cantine scolaire de Barenton sur l'année 2025 – 2026, avec les tarifs suivants :

- Repas enfant : 5,92 €
- Repas adulte : 6,38 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de fourniture des repas de la cantine scolaire de Barenton par le Centre Hospitalier de Mortain sur l'année scolaire 2025 – 2026 ;



Commune de Barenton

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer la convention.

Charges de fonctionnement 2024 de l'école publique Pierre Sineux de Saint-Georges-de-Rouelley

Présentation

En application de l'article L.212-88 du Code de l'Education, les charges de fonctionnement sont réparties entre les communes de résidence des élèves, par accord commun entre celles-ci. En l'absence d'accord, le montant de la contribution est fixé par le Préfet.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail des charges de fonctionnement de l'école publique Pierre pour l'année 2024, transmis par le Syndicat des écoles publiques (SEP) de Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul.

Charges 2024 de l'école publique Pierre Sineux		Barenton	Saint-Georges-de-Rouelley / Saint-Cyr-du-Bailleul
Nombre d'élèves au 1 ^{er} octobre 2024	47	26	21
Charges de fonctionnement	27 469,01 €	15 195,62 €	12 273,39 €
Charges de personnel	24 048,23 €	13 303,28 €	10 744.95 €
TOTAL	51 517,24 €	28 498,90 €	23 018,34 €

Le coût de fonctionnement par élève est de 1 096,11 €

Pour information, le Syndicat des écoles publiques de Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul va être dissous le 31 août 2025. Pour les prochaines années, les charges seront réparties directement entre les communes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les montants présentés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater leur règlement auprès du Syndicat des écoles.

Délibération N° DEL-020725-04

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.212-8

Considérant que le code de l'éducation prévoit une répartition des dépenses de fonctionnement entre les communes de résidence des écoles de l'école publique, après accord entre celles-ci,

Considérant qu'à la date du 1^{er} octobre 2024, l'école publique Pierre Sineux de Saint-Georges-de-Rouelley a accueilli 47 élèves originaires des communes de résidence suivantes : Barenton (26 élèves), Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul (21 élèves),

Considérant que les charges de fonctionnement de l'école publique Pierre Sineux ont représenté un montant total de 51 517,24 € pour l'année 2024,

Considérant que le cout de fonctionnement pour un élève représente un montant de 1 096,11 € en 2024,



Commune de Barenton

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les charges de fonctionnement de l'école publique Pierre Sineux de Saint-Georges-de-Rouelley pour l'année 2024, et la répartition suivante entre les communes de résidence des élèves :

Commune	Participations financières
Barenton	28 498,90 €
Saint-Georges-de-Rouelley / Saint-Cyr-du-Bailleul	23 018,34 €

- Autorise Monsieur le Maire à mandater le règlement de la participation financière de Barenton auprès du Syndicat des écoles publiques (SEP) de Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul.

Charges de fonctionnement 2024 de la cantine scolaire de Saint-Georges-de-Rouelley

Présentation

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les charges et recettes de fonctionnement de la cantine scolaire de Saint-Georges-de-Rouelley pour l'année 2024.

Repas		Saint-Georges-de-Rouelley / Saint-Cyr-du-Bailleul	Barenton
Nombre moyen d'élèves à la cantine	44	19	25
Nombre de jours de cantine	131	131	131
Nombre total de repas/année	5764	2489	3275

		Saint-Georges-de-Rouelley / Saint-Cyr-du-Bailleul	Barenton
Charges de fonctionnement	24 464,27 €	10 564,12 €	13 900,15 €
Charges de personnel	28 882,16 €	12 471,84 €	16 410,32 €
Total	53 346,43 €	23 035,96 €	30 310,47 €
Recettes facturation cantine	16 131,65 €	6 965,94 €	9 165,71 €
Résultat	37 214,78 €	16 070,02 €	21 144,76 €

Le coût moyen d'un repas est de 6,46 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les montants présentés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater le règlement de la participation de Barenton auprès du Syndicat des écoles publiques (SEP) de Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul.

Délibération n° DEL-020725-05

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-19 et L.2321-2



Commune de Barenton

Considérant que les charges de fonctionnement de la cantine scolaire de Saint-Georges-de-Rouelley, après déduction de recettes liées à la facturation des repas aux familles, ont représenté un montant de 37 214,78 € pour l'année 2024,

Considérant que le Syndicat des écoles publiques (SEP) a facturé 5 764 repas aux familles des repas déjeunant à la cantine scolaire en 2024, représentant un coût moyen de 6,46 € par repas.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les charges et recettes de fonctionnement de la cantine scolaire pour l'année 2024, et la répartition suivante entre les communes de résidences des élèves déjeunant à la cantine :

Commune	Nombre de repas	Montant
Saint-Georges-de-Rouelley / Saint-Cyr-du-Bailleul	2 489	16 070,02 €
Barenton	3 275	21 144,76 €
Total	5 764	37 214,78 €

- Autorise Monsieur le Maire à mandater le règlement de la participation financière de Barenton auprès du Syndicat des écoles publiques (SEP) de Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul.

Bilan 2024-2025 du programme Coupons Loisirs

Présentation

Mme Sylvie PELLERIN, Adjointe au Maire, présente le bilan du programme Coupons Loisirs pour l'année scolaire 2024 – 2025.

Par délibération du 6 décembre 2023, le Conseil Municipal a mis en place un programme de distribution de chèques au bénéfice des élèves des écoles primaires résidants à Barenton pour des activités sportives, culturels et de loisirs.

Au mois de septembre 2024, 85 enfants ont reçu trois chèques de 10,00 € qu'ils ont pu dépenser auprès de 17 associations, collectivités et commerces ayant accepté d'être partenaire de la commune pour le programme Coupons Loisirs.

A l'issue de cette année scolaire, sur les 255 coupons loisirs distribués aux enfants, 113 ont été utilisés pour les activités suivantes :

- Adhésions à des associations sportives (football, tennis, natation, danse, judo, athlétisme, etc.) ;
- Inscription à l'école des arts de Mortain ;
- Achats en librairie.

Le montant total des coupons loisirs dépensés par les enfants est ainsi de 1 130,00 € avec un taux d'utilisation de 44,31 %.

Mme PELLERIN souligne que ce taux est plutôt correct pour une première année. La commune de Mortain-Bocage, qui dispose d'un programme similaire depuis plusieurs années, a eu un taux de retour de 40 % la première année. Aujourd'hui, son taux est d'environ 60 %.



Commune de Barenton

Son bilan étant satisfaisant, le programme Coupons Loisirs est renouvelé pour la prochaine année scolaire.

Subvention à l'association GRIMPE

Présentation

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la demande de subvention de l'association d'escalade GRIMPE pour l'année 2025.

Pour les associations sportives, la commune verse une aide financière à hauteur de 25,00 € par jeune de Barenton de moins de 18 ans licenciés dans un club. Cette information n'ayant pas été donnée à temps par le club, la subvention n'a pas pu être votée lors du Conseil Municipal du 8 avril 2025.

14 jeunes de Barenton étant inscrits à l'association GRIMPE, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 350,00 €.

Cette demande de subvention est soumise à la décision du Conseil Municipal.

Délibération n° DEL-020725-06

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'association GRIMPE,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-945 du 6 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention de 350,00 € à l'association GRIMPE pour l'année 2025.

Cette somme sera imputée au compte 65748.

Don pour occupation de prairie

Présentation

Depuis de nombreuses années, M. Michel GUYARD, domicilié à Saint-Cyr-du-Bailleul, fait paître ses animaux sur les parcelles ZY 23 et 194 situées derrière le lotissement de la Rancoudière 4, propriété de la commune.

Pour cette occupation, M. GUYARD a versé un don de 80,00 € à la commune de Barenton pour l'année 2025.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver l'encaissement de cette somme au profit de la commune.



Commune de Barenton

Délibération n° DEL-020725-07

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2242-1,

Considérant le don de 80,00 € de M. Michel GUYARD versé à la commune, pour l'occupation par ses animaux des parcelles communales ZY 23 et 194 situées derrière le lotissement de la Rancoudière 4,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le don de 80,00 € de M. Michel GUYARD pour l'occupation par ses animaux des parcelles communales ZY 23 et 194 situées derrière le lotissement de la Rancoudière 4 ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette somme.

Installation d'un infirmier en pratique avancée à Barenton

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que M. Roland PAUTONNIER, Infirmier en pratique avancée, va réaliser des consultations à la maison médicale, en collaboration avec les Dr COUTURE et DARRIBA, à compter du mois de juillet 2025.

Pour le moment, M. PAUTONNIER va exercer son activité un jour par semaine à la maison médicale de Barenton.